



Sports SPOR

DÉCISION n°2025/380

Objet : Convention de mise à disposition de la piscine des Ulis dans le cadre de l'activité « Entraînement de natation » - CLUB OMNISPORTS DE MARCOUSSIS

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu le Code du sport et notamment son article L.312-2 relative aux équipements sportifs ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la décision n°2022/411 du 16 septembre 2022 adoptant les tarifs municipaux dans le domaine du Sport à compter du 19 septembre 2022 ;

Considérant que le développement de la pratique des activités physiques et sportives nécessite la mise à disposition des équipements sportifs couverts et de plein-air de la commune ;

Considérant que la convention accompagnée de ses annexes portant sur la planification des équipements sportifs, le prêt de matériel, les conditions spécifiques et les règlements intérieurs de la commune a pour objectif d'établir les conditions d'utilisation des équipements sportifs ;

Considérant la demande de la mise à disposition d'une ligne d'eau à la piscine des Ulis, par le CLUB OMNISPORTS DE MARCOUSSIS, représenté par M. Omer ZINSOU en qualité de Président le mardi et le jeudi de 7h à 8h30, du 1^{er} Octobre 2025 au 3 Juillet 2026 pour la section triathlon de Marcoussis à titre payant ;

DÉCIDE

Article 1

De signer une convention de mise à disposition de la piscine des ulis avec le CLUB OMNISPORTS DE MARCOUSSIS, Mairie de Marcoussis à MARCOUSSIS (91460), dans le cadre de l'activité « Entraînement de natation » pour la section triathlon de Marcoussis.

Piscine associations et autres	Bassin sportif avec surveillance 1 couloir	30 euros TTC
--------------------------------	---	--------------

Article 3

Les conditions de cette mise à disposition sont consignées dans la convention.

Article 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 08 octobre 2025

Clovis CASSAN
Maire des Ulis

